



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

L'assemblée a voté en 2021 les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe sur le foncier bâti : **22.02 %**
- Taxe sur le foncier non bâti : **119.41 %**

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases a fait l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de la taxe d'habitation et de la taxe foncière avant réforme.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

VU les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2022,

VU l'état n°1259 MI portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales revenant à la commune pour l'exercice 2022 ;

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité,

Article 1 :

FIXE les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 22.02 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 119.41 %

Produit fiscal attendu de : 54 791 €

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait et délibéré le, **08 AVR. 2022**

Le Maire
Daisy DESLANDES

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Daisy Deslandes", written over a horizontal line.

Pour copie certifiée conforme.

Publiée le : **08 AVR. 2022**

Transmis au contrôle de légalité le :

Nombre de conseillers

-En exercice:	11
-Présents :	9
-Votants :	11
-Pouvoirs :	2
-Absents :	2